



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2080150 RESOLVA ULTRA
dossier lié n° 2030050

Maisons-Alfort, le 29 mai 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
RESOLVA ULTRA, n° intrant 2080150**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 20/05/2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO SAS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RESOLVA ULTRA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence TOUCHDOWN SYSTEME 4 JARDIN, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2030050, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2013 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour RESOLVA ULTRA est bien strictement identique à celle déclarée pour TOUCHDOWN SYSTEME 4 JARDIN ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RESOLVA ULTRA, présentée par SYNGENTA AGRO SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit TOUCHDOWN SYSTEME 4 JARDIN.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND